PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2022

PV mis en ligne le :	22/12/2022

Nombre de Membres En exercice : 36 Présents : 20 Votants : 31

L'an 2022, le jeudi 24 novembre à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA, Président. Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Présents : (Bonnefamille) ; Monique DELAY, Pierre-Louis ORELLE (Charantonnay) ; Alain NEPLE, Alexandra THOMAS (Diémoz) ; Christine FASSINOT (Grenay) ; Daniel ANGONIN, Martine CHASTAGNARET, Albert GIRERD-POTIN, Michel REVEYRAND, Patrick ROSET (Heyrieux) ; René PORRETTA, Maryline TASCIOTTI (Oytier-Saint-Oblas) ; Véronique CHARDON, Bernard COCHARD, Aurélie VERNAY (Roche) ; Patrick CASTAING, Valérie MICHA FRACHON, (Saint Georges d'Espéranche) ; Murielle MUSTI, Régis ROUSSEL (Saint-Just Chaleyssin) ; Vanessa DEVAUX (Valencin).

Absents : Fabien BICHET, Isabelle BOUQUET, Michel CARLES, Alain CAUQUIL, Julie GASS-VERNAY Valérie GENDRIN, Brigitte GROIX, Ludovic HIRTH, Isabelle HUGOU, Bernard JULLIEN, (excusé), Laurence MUCCIARELLI (excusée), Christine NOWAK, Robert PARISET, André QUEMIN (excusé), Christian REY (excusé), Joël TERRY.

Procurations :
Fabien BICHET à Pierre-Louis ORELLE
Isabelle BOUQUET à Valérie MICHA-FRACHON
Michel CARLES à Régis ROUSSEL
Julie GASS-VERNAY à Bernard COCHARD
Valérie GENDRIN à Martine CHASTAGNARET
Brigitte GROIX à René PORRETTA
Ludovic HIRTH à Vanessa DEVAUX
Isabelle HUGOU à Muriel MUSTI
Bernard JULLIEN à Daniel ANGONIN
Christine NOWAK à Robert PARISET
Joël TERRY à Patrick CASTAING

Monsieur René PORRETTA, Président de la Communauté de Communes, ouvre la séance à 19 h 40 après avoir constaté le quorum (31 votants dont 20 présents) à l'issue de l'appel des conseillers communautaires.
Madame Martine CHASTAGNARET est nommée secrétaire de séance.

RAPPORTEUR René PORRETTA, Président

1. PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29/09/22 (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :
- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 29 septembre 2022.

2. DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Le conseil communautaire :
- PREND ACTE des décisions suivantes, prises par le Président conformément aux délégations qui lui ont été accordées par le conseil communautaire :

DECISION – n° 22/004 – MARCHE INNOVANT : PROJET EXPERIMENTAL DE LIGNE DE COVOITURAGE
Un marché innovant est conclu entre la Communauté de Communes et la société ECOV – 44 200 NANTES pour la mise en place d'une ligne de covoiturage en phase d'expérimentation. Consenti pour une durée d'un an et demi, son montant s'élève à 99 395.50 € HT, soit 55 325.70 € HT après déduction des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).
La prestation est décomposée en 3 étapes conditionnelles soumises chacune à validation des élus avant poursuite : Etape 1 - Diagnostic : 7 477.50 € HT / Etape 2 – Dimensionnement : 10 718.00 € HT / Etape 3 - Déploiement : 37 130.20 € HT (CEE déduits).

DECISION – n° 22/005 – BAIL CASERNE GENDARMERIE – AVENANT N° 3
Un surloyer annuel invariable d'un montant de 12 338 € est mis en œuvre durant 5 ans, au titre de la participation du Groupement de Gendarmerie aux dépenses engagées pour les travaux d'amélioration ; Cette somme s'ajoute au loyer dû à compter du 1er mai 2022 jusqu'au 30 avril 2027.
Toutes les autres clauses et conditions du bail du 19 mai 2015 non modifiées par la présente demeurent en vigueur.

DECISIONS – n° 22/006 et n° 22/007 – REGIE DE RECETTES DES MEDIATHEQUES et REGIE DE RECETTES DU POLE VIE SOCIALE– MODIFICATION
Suite au nouveau dispositif de carte « TATOO Isère », les régies sont modifiées pour accepter tout encaissement au moyen d'instruments de paiement émis par une entreprise ou un organisme dûment habilité, tel que décrit par l'article R.1617-7 du CGCT.
Les autres articles des décisions portant création des régies restent inchangés.

3. COMMISSIONS THEMATIQUES COMMUNAUTAIRES – MODIFICATIONS CONCERNANT LA COMMUNE DE VALENCIN

Par courrier électronique, M le Maire de Valencin nous a informé des démissions de Mme Isabelle DARTOIS et de M Cédric WEBER. Il convient donc de modifier les représentants de la commune au sein des commissions « mobilité », « habitat », « économie » et « aménagement du territoire » sans désignation de nouveaux représentants (candidats non encore identifiés à ce jour).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT la démission de deux conseillers municipaux de Valencin, Mme Isabelle DARTOIS et M Cédric WEBER ;
- DE MODIFIER la composition des commissions « mobilité », « habitat », « économie » et « aménagement du territoire », comme suit :

COMMISSION MOBILITE
PRESIDEE PAR M QUEMIN

COMMUNE	T/S	NOM PRENOM
BONNEFAMILLE	T	WIART Louis-Charles
	T	BURY Nicolas
CHARANTONNAY	T	DARTY Johnny
DIEMOZ	T	SAYER Yvan
	T	DELORME Jacques
GRENAY	T	DESSERTINE Sébastien
	T	JARRIGE Jérôme
HEYRIEUX	T	ROSET Patrick
	T	CLEMENT Bruno
OYTIER-SAINT-OBLAS	T	PORRETTA René
	T	BRESSON Loup
ROCHE	T	ISSEMANN Nicolas
SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE	T	MICHA FRACHON Valérie
	T	VERNAY Valérie
	S	DELAY Chantale
SAINT-JUST-CHALEYSSIN	T	PHILIBERT Nathalie
	T	BONIN Stephane
VALENCIN	T	LAURENT Michel
	T	~~DARTOIS Isabelle~~
	S	DENIS Gilles

COMMISSION HABITAT
PRESIDEE PAR M COCHARD

COMMUNE	T/S	NOM PRENOM
BONNEFAMILLE	T	HUBER Alain
	T	CAMU Thierry
CHARANTONNAY	T	ROUSSET Christian
DIEMOZ	T	NEPLE Alain
	T	MICHON Patrick
GRENAY	T	ASTRUC Pierre-Charles
	T	BAUDEQUIN Christelle
HEYRIEUX	T	TALPIN Serge
	T	MOREAU Christelle
OYTIER-SAINT-OBLAS	T	AVELLANEDA Véronique
ROCHE	T	KOWALSKI Sophie
SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE	T	MICHA FRACHON Valérie
	T	~~GUICHARDON Thomas~~
	T	BERTHET Henri
	S	GEMMITI Maryse
SAINT-JUST-CHALEYSSIN	T	COLIN Jean-Paul
	T	CROZ Martine
VALENCIN	T	BEGOUEN-DEMEAUX Geneviève
	T	~~DARTOIS Isabelle~~
	S	DALMAS Marie

COMMISSION ECONOMIE
PRESIDEE PAR M QUEMIN

COMMUNE	T/S	NOM PRENOM
BONNEFAMILLE	T	MICOUD Gérard
	T	WILLEM Aurélien
CHARANTONNAY		
	S	ORELLE Pierre Louis
DIEMOZ	T	SAYER Yvan
	T	DELORME Jacques
GRENAY	T	ABADIE Frédéric
	T	PLOCH Romain
HEYRIEUX	T	ROSET Patrick
	T	CHASTAGNARET Martine
	S	NOWAK Christine
OYTIER SAINT OBLAS	T	FILERE Jean Marc
ROCHE	T	GUILLARME Bernard
	T	ISSEMANN Nicolas
SAINT GEORGES D'ESPERANCHE	T	TERRY Joël
	T	VERNAY Valérie
	S	LASSALLE André
SAINT JUST CHALEYSSIN	T	~~CHAVANON Didier~~
	T	GALLAND Patrick
	T	BONIN Stephane
VALENCIN	T	~~WEBER Cédric~~
	T	CIANFARANI Jean Louis
	S	ZAMBARDI Nathalie

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
PRESIDEE PAR M PORRETTA

COMMUNE	T/S	NOM PRENOM
BONNEFAMILLE	T	QUEMIN André
	T	HUBER Alain
CHARANTONNAY	T	BAYLE Christian
DIEMOZ	T	MUCCIARELLI Laurence
	T	REY Christian
GRENAY	T	VERGNAIS Didier
	T	ABADIE Frédéric
HEYRIEUX	T	ROSET Patrick
	T	CHASTAGNARET Martine
	S	ANGONIN Daniel
OYTIER SAINT OBLAS	T	MUNARI Jean Claude
	T	PORRETTA René
ROCHE	T	Véronique CHARDON
	T	Aurélie VERNAY
SAINT GEORGES D'ESPERANCHE	T	GROIX Brigitte
	T	TERRY Joël
	S	BERTHET Henri
SAINT JUST CHALEYSSIN	T	BOUVIER Florence
	T	PIOTELAT Yvonne
VALENCIN	T	BEGOUEN DEMEAUX Geneviève
	T	CHRISTOPHE Virginie
	S	~~WEBER Cédric~~

4. TAXE D'AMENAGEMENT – MODALITES DE PARTAGE OBLIGATOIRE ENTRE LES COMMUNES ET COLL'IN COMMUNAUTE A COMPTER DE 2022 (PJ)

Délibération annulée en raison du projet de loi de finances rectificative pour 2022 élaboré par la commission mixte paritaire, approuvé par le Sénat et l'Assemblée nationale le 22 novembre 2022.

Ce projet de loi stipule que le partage de taxe d'aménagement n'est plus obligatoire mais facultatif.

5. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – RESTITUTION SUITE A RESTITUTION DE COMPETENCE « ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI » – RAPPORT D'EVALUATION CLECT DU 08/11/2022 (PJ)

Le Président rappelle la délibération du 14 avril 2022 adoptant le pacte financier et fiscal (PFF) et confiant à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées) le soin de travailler sur sa mise en œuvre.

C'est dans ce cadre que la CLECT s'est réunie le 8 novembre dernier afin de répondre à l'action N°1 du PFF, à savoir, « assurer la neutralité financière de la restitution de la compétence Accueil périscolaire du mercredi ».

En effet, à compter de septembre 2018, les accueils de loisirs du mercredi ont été intégrés à la compétence « Périscolaire », détenue par les communes et non pas par la Communauté de Communes qui n'est compétente que pour les ALSH « Extrascolaires ».

Ainsi, dans son rapport du 8 novembre 2022, la CLECT a procédé à l'évaluation du coût de la compétence restituée aux communes et a fait des propositions de restitution d'attribution de compensation aux communes.

Les conseils municipaux devront se prononcer sur ces propositions dans les trois mois de la notification du rapport de la CLECT. Au vu de ces délibérations, le conseil communautaire devra fixer le montant d'attribution de compensation de chaque commune à compter de 2023, ainsi que le montant des régularisations pour la période 2018/2022.

Le conseil communautaire, PREND ACTE :

- VU le pacte financier et fiscal adopté par le conseil communautaire le 14/04/2022 et par les communes ;
- DE PRENDRE ACTE du rapport adopté à l'unanimité par la CLECT le 8 novembre 2022, relatif à l'évaluation du coût du service « ALSH périscolaires du mercredi » et à la révision des attributions de compensation correspondante ;
- DE CHARGER le Président de la notification dudit rapport et de la présente délibération à chaque commune qui devra délibérer dans les trois mois de cette notification.

6. LOCAUX PARTAGES COLL'IN COMMUNAUTE / COMMUNES – DISPOSITIF DE LOYERS ET DE REMBOURSEMENTS DE CHARGES

Le Président rappelle la délibération du 14 avril 2022 adoptant le pacte financier et fiscal (PFF) qui prévoit la mise en place d'un dispositif de location des locaux partagés entre les communes et COLL'in communauté.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est saisie de ce dossier le 8 novembre 2022, afin que ce dispositif soit travaillé en concertation avec toutes les communes, dans un souci de simplicité et d'équité, et réponde à leurs attentes ainsi qu'à celles de la Communauté de Communes.

La CLECT s'est réunie le mardi 08 novembre 2022 pour déterminer un montant de loyer au m², toutes charges comprises, ainsi qu'un montant de remboursement des charges d'entretien ménager au m² et un montant de remboursement des charges de service spécifique pour la cantine à l'heure.

Ces montants permettront de calculer en N+1 le montant de loyer et de remboursement de charges dus au titre de l'exercice N, pour tous les locaux partagés communes/communauté, au prorata des surfaces, du temps d'occupation et du temps de service, telles qu'identifiées dans un état récapitulatif annuel, à signer entre les parties prenantes.

Ce dispositif de loyers et de remboursement de charges s'appliquera à compter de l'exercice 2023, dans le sens COLL'in➔Communes et dans le sens Communes➔COLL'in.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU l'avis favorable unanime, émis à titre consultatif par la CLECT en date du 08/11/2022 ;
- D'APPROUVER la mise en place d'un mécanisme de loyers et de remboursements de charges entre les communes et la Communauté de Communes, pour tous les locaux partagés entre des usages communaux et des usages communautaires, à compter de l'exercice 2023 ;
- DE PRECISER que ce dispositif s'appliquera dans les cas suivants - conditions cumulatives :
    - *Dans le cas de locaux communaux utilisés par la Communauté de communes :*
        - Les locaux sont communaux et n'ont pas été mis à disposition de la Communauté de communes dans le cadre réglementaire prévu pour le transfert de compétences ;
        - La Communauté de communes utilise les locaux pour les besoins d'une compétence communautaire ;
        - L'usage des locaux par la Communauté de communes est non exclusif : les bâtiments servent par ailleurs à la commune pour ses propres besoins ou pour ceux d'une autre structure.
    - *Dans le cas de locaux communautaires utilisés par les communes :*
        - Les locaux sont communautaires, soit par construction, acquisition ou mise à disposition dans le cadre d'un transfert de compétence ;
        - La commune utilise les locaux pour ses besoins propres dans le cadre de ses compétences communales ou de sa gestion.
- DE FIXER les montants suivants :
    - Loyer, toutes charges comprises : 46,90 € au m² (base valeur locative DDFIP 2022),
    - Remboursement de charges de service de cantine : 28 € à l'heure,

    - Remboursement de charges d'entretien ménager : 1 heure/100 m²/jour, soit 0.28 €/m²/jour ;
- D'INDEXER ces valeurs sur l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation, hors tabac (valeur 1er trimestre 2023), à compter du 1er janvier 2024 ;
- D'APPROUVER la mise en place d'un état récapitulatif annuel, à signer entre les parties prenantes, servant de base au calcul des loyers et remboursements de charges annuels ;
- D'APPROUVER les modalités de versement des loyers et remboursements de charges comme suit :
    - Versement en N+1 des montants dus au titre de l'exercice N.

7. ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – MANDAT AU CDG 38 POUR UN CONTRAT GROUPE

Le centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat groupe d'assurance pour couvrir les risques statutaires des agents de Collines Isère Nord Communauté, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 4 ans. Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office et invalidité ;
- Pour les agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, paternité, adoption, temps partiel thérapeutique disponibilité d'office et invalidité.

En effet, un contrat groupe permet de négocier des conditions plus avantageuses. Si, au terme de la consultation par le Centre de Gestion, les conditions obtenues ne nous convenaient pas, la Communauté de Communes aurait la faculté de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- DE MANDATER le CDG 38 pour une mise en concurrence dans le cadre d'un contrat d'assurance des risques statutaires ;
- DE PRECISER que ce mandat n'engage en rien COLL'In Communauté qui pourra décider de son adhésion au contrat au terme de la procédure de marché public engagée par le CDG 38 ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant à cette démarche.

8. RESSOURCES HUMAINES – PASSAGE A TEMPS COMPLET D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT EDUCATIF PETITE ENFANCE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS (PVS)

Le Président informe les conseillers communautaires de la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire d'un poste vacant d'assistant éducatif petite enfance, compte tenu des besoins du service.

Ce poste doit par ailleurs être ouvert à un autre cadre d'emploi, tout comme d'autres emplois permanents du Pôle Vie Sociale, dans le cadre de la réorganisation de ce dernier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU le Code Général Des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU le tableau des emplois ;
- Vu l'avis du Comité technique départemental ;
- D'APPROUVER l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'assistant éducatif petite enfance, de 27 heures 30 à 35 heures, à compter du 1er janvier 2023 ;
- D'APPROUVER la mise à jour du tableau des emplois comme suit, à compter du 1er décembre 2022 :

Pôle vie sociale

- *Emploi permanent à temps complet de « Responsable réseau des médiathèques »* : devient un poste de « Responsable Culture » ;
- *Emploi permanent à temps complet de « Coordinateur culture et patrimoine »* : devient un poste de « Responsable adjoint Culture » - poste créé sur le cadre d'emploi des Assistants de conservation du patrimoine (catégorie B), à ouvrir également au cadre d'emploi des Rédacteurs (catégorie B) ;

- *Emploi permanent à temps complet de « Coordinateur enfance jeunesse »* : devient un poste de « Responsable service jeunesse » - poste créé sur le cadre d'emploi des Animateurs (catégorie B), à ouvrir également au cadre d'emploi des Rédacteurs (catégorie B).
- *Emploi permanent à temps non complet (27,50/35) d'assistant éducatif petite enfance :* passage à temps complet – poste créé sur le cadre d'emploi des agents sociaux (catégorie C), à ouvrir également au cadre d'emploi des adjoints d'animation (catégorie C) :

  - SUPPRESSION de l'emploi suivant :

Fonction	Cadre d'emploi	Temps de travail
Assistant éducatif petite enfance	Agent social	Temps non complet 27,50/35

  - CREATION de l'emploi suivant :

Fonction	Cadre d'emploi	Temps de travail
Assistant éducatif petite enfance	Agent social Adjoint d'animation	Temps complet 35/35

- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document y afférant.
- DE PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

RAPPORTEUR André QUEMIN, Vice-président « Mobilité »

9. DOTATION COMMUNAUTAIRE MOBILITE « AIRES DE COVOITURAGE » - MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS (PJ)

La délibération n°22-069 en date du 29 septembre 2022 a permis d'approuver :
- La mise en place d'une dotation communautaire « Mobilité - Places de covoiturage », d'un montant total de 220 000 €, pour la période 2022/2025, dont les crédits sont inscrits au budget principal 2022 ;
- Le règlement d'attribution des fonds de concours correspondant.

Au regard de la forte hausse des coûts et du besoin d'étendre le champ des dépenses éligibles pour assurer la prise en compte des aménagements liés à :
- La sécurité,
- La protection de l'environnement,
- L'aménagement et l'équipement de points d'arrêt pour la ligne de covoiturage,

De nouvelles adaptations de cette dotation sont proposées afin de :
- Relever le montant du plafond du fonds de concours à hauteur de 1 500 € HT par place de covoiturage,
- Allouer une subvention de 4 500 € HT maximum par point d'arrêt.

Le montant total de la dotation se maintient à 220 000 € pour la période de 2022 à 2025 inclus. Il pourra être réévalué en fonction des projets présentés.

Il est également proposé de préciser les conditions de mise en œuvre pour la signalétique et la communication, afin d'assurer l'harmonisation des actions en faveur du covoiturage sur le territoire. Pour ce faire, une annexe sera ajoutée au règlement.

Le président se réjouit de la concrétisation de deux premiers projets d'aires de covoiturage : Heyrieux et Saint-Just-Chaleyssin.

D ANGONIN, remercie le président du soutien financier de la Communauté de Communes ainsi que les services du pôle développement territorial qui ont travaillé pour mettre au point le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :
- CONSIDERANT l'évolution à la hausse des coûts et l'élargissement des dépenses éligibles ;
- D'APPROUVER la modification du règlement d'attribution de la dotation « Mobilité – Places de covoiturage », tel que présenté ;
- D'AUTORISER le Président à entreprendre toute démarche en ce sens et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

RAPPORTEUR Bernard COCHARD, Vice-président « Habitat »

10. CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATEGIE FONCIERE EPORA / SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE/ COLL'IN COMMUNAUTE (N° 38D041) (PJ)

Les accompagnements proposés par l'EPORA ont été présentés en Commission HABITAT en date du 2 novembre 2021. Les conventions de veille et stratégie foncière font partie du panel d'accompagnements possibles.

La Commune de Saint Georges d'Espéranche envisage de se doter d'une stratégie foncière pour servir des projets d'aménagement de son territoire entrant dans les axes d'intervention de l'EPORA.

La convention de veille et de stratégie foncière, à conclure entre l'EPORA, la Commune de St Georges d'Espéranche et COLL'in Communauté, aura pour objet de déterminer les modalités de la coopération entre les différentes parties pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière de la collectivité et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

Dans le cadre de cette convention, l'EPORA assurera une veille foncière. L'EPORA pourra, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers par le biais du Droit de Préemption Urbain, à la demande de la collectivité compétente, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement. L'EPORA réalisera le portage financier et patrimonial des biens pour une durée maximale de 4 ans et s'engagera à les céder à la collectivité compétente signataire, ou à l'opérateur qu'elle désignera.

Cette convention est signée pour une durée de 6 ans. La convention prévoit une enveloppe de 1 220 000 € HT, réservée par l'EPORA pour le portage foncier, et une enveloppe globale de 60 000 € HT, réservée par l'EPORA pour la réalisation d'études pré opérationnelles. Pour ces études pré-opérationnelles, l'EPORA s'engage à participer à hauteur de 50% du montant des études.

COLL'in Communauté est signataire de la convention au titre de sa compétence Programme Local de l'Habitat.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :
- D'APPROUVER la convention de veille et stratégie foncière à signer entre l'EPORA, la commune de St Georges d'Espéranche et COLL'in Communauté, selon projet présenté ;
- D'AUTORISER le Président à signer cette convention et toute pièce s'y rapportant.

RAPPORTEUR Murielle MUSTI, Vice-présidente « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse »

11. COLLEGES - SOUTIEN AUX ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES ET SPORTIVES DES COLLEGIENS DU TERRITOIRE – ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Par délibération en date du 29/11/18 et 21/03/19, le conseil communautaire a fixé les modalités d'attribution de subventions aux collèges pour le soutien aux activités socio-éducatives et sportives des collégiens du territoire.

Pour l'année scolaire 2021/2022, les collèges de J. PREVERT et PERANCHE ont envoyé des demandes de subvention.

En octobre 2022, ces deux collèges ont fourni les justificatifs de dépenses correspondant aux projets réalisés, présentés et validés dans le cadre du comité de pilotage du 18 octobre 2021.

A VERNAY s'étonne que le collège Sonia DELAUNAY, fréquenté par les élèves de Roche, ne sollicite pas de subvention.

M MUSTI confirme qu'il est très difficile d'établir des relations avec les établissements extérieurs au territoire, malgré la transmission d'information qui leur est faite par les services communautaires.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :
- VU les délibérations du conseil communautaire en date du 29/11/2018 et 21/03/2019 ;
- CONSIDERANT l'avis favorable du comité de pilotage du 18 octobre 2021 pour le soutien financier aux projets présentés ;

- CONSIDERANT la présentation des justificatifs de dépenses par les collèges J. PREVERT et PERANCHE ;
- D'ATTRIBUER les subventions pour l'année scolaire 2021/2022 comme suit, conformément aux crédits inscrits au budget 2022 :

COLLEGE	Nombre d'élèves habitants du territoire 2021/2022	Enveloppe budgétaire prévisionnelle 2022	Montant de la subvention 2021/2022 sur justificatifs	Taux de la subvention 2021/2022	Pour mémoire montant versé en 2021
Péranche	381	9 144	6 206	24€/élève	3 929
Prévert	545	13 080	9 094		6 192
Anne Franck	58	1 392	0		0
Les Allinges	48	1 152	0		0
Louis Aragon	15	360	0		0
TOTAL	1 047	25 128	15 300		10 121

12. K'FE DES JEUNES - EVOLUTION DE LA GRILLE TARIFAIRE

En date du 17 décembre 2020, le conseil communautaire actait la création du dispositif « K'fé des Jeunes ». Le K'fé des jeunes est un accueil libre au sein duquel les adolescents peuvent se retrouver, pratiquer diverses activités et construire des projets. Une cotisation annuelle est demandée et permet l'accès au Kfé des jeunes durant les périodes d'ouverture.

Lors des temps d'ouverture, les jeunes peuvent organiser et participer à des activités engendrant un surcoût en matière de sortie, d'intervenants, de transport, de soirées à thème… Une grille tarifaire tenant compte des différents quotients familiaux a été mise en place en juillet 2021.

Après une année de fonctionnement, il apparait nécessaire de faire évoluer ces tarifs afin qu'ils soient plus en adéquation avec l'offre de loisirs proposée, qui évolue avec les attentes et les demandes des jeunes.

Pour ce faire, il convient d'établir une nouvelle grille tarifaire, adaptée aux quotients familiaux des familles, et en cohérence avec les prérogatives d'accès à l'offre de loisirs pour tous attendues par la CAF.

Cette tarification entrera en vigueur à compter de 2023 et les produits correspondants seront encaissés par la régie de recettes « Services Enfance/Jeunesse ».

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :
- CONSIDERANT l'avis favorable de la commission PEEJ obtenu en date du 13/10/2022 ;
- D'APPROUVER la grille des tarifs pour les activités K'fé des Jeunes, telle que ci-après :

Quotient familial	<610	De 610 à 903	De 903 à 1350	>1350
Cotisation annuelle*	10€			
Activités sans surcoût	Gratuit			
Sortie ou activité en ½ journée sans repas	8€	9€	10€	11€
Jeunes hors territoire	*9€*	*10€*	*11€*	12€
Sortie à la journée avec ou sans repas	13€	15€	17€	19€
Jeunes hors territoire	*14€*	*16€*	*18€*	*20€*
Soirées	3€	4€	5€	6€
Jeunes hors territoire	*4€*	*5€*	*6€*	*7€*

*La cotisation annuelle ouvre droit aux activités proposées au sein du K'fé des Jeunes.
L'inscription à une même activité pour une fratrie engendre une réduction de 2€ sur le total dû par le parent.

13. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022/2025 - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2022/2025 : ACCUEIL ADOS / PILOTAGE ET CHARGE DE COOPERATION (2 PJ)

La CAF est un partenaire institutionnel financeur de COLL'In Communauté. Ce partenariat est matérialisé par la signature de conventions « d'objectifs et de financement » qui fixent les conditions d'éligibilité et de versement des subventions.
Dans le cadre la Convention Territoriale Globale 2022-2025 et de ses compétences COLL'in communauté doit signer deux conventions pour bénéficier du soutien financier de la CAF :

- Convention d'objectifs et de financement : pilotage et chargé de coopération CTG.

La Convention Territoriale Globale a été signée entre COLL'In Communauté et la CAF Isère pour la période 2022-2025. Le pilotage et l'évaluation de la CTG sont assurés par le « chargé de coopération CTG ».
Afin de renforcer le suivi et le pilotage du plan d'actions de la CTG, la CAF apporte son soutien financier au poste de « chargé de coopération CTG ». Ce soutien vise à renforcer le suivi et le pilotage du plan d'action de la CTG, en lien avec les objectifs prioritaires de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la branche famille de la sécurité sociale.
Il a été défini, suite à un travail effectué entre les services de COLL'In Communauté et ceux de la CAF, que ces missions seront réparties entre le poste de Direction du Pôle Vie Sociale et celui d'adjoint de direction.

- Convention d'objectifs et de financement : Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Accueil Adolescents ».

Dans le cadre de sa compétence Jeunesse, Collines Isère Nord Communauté a développé un dispositif en direction de ce public appelé « K'fé des Jeunes » depuis fin d'année 2020. Le K'fé des jeunes est un accueil libre au sein duquel les adolescents peuvent se retrouver, pratiquer diverses activités et construire des projets.
Ce dispositif soutenu par les élus, les partenaires et les familles, est inscrit dans la CTG 2022-2025 signée avec la CAF : Axe 2 / Action 2. Il apparait donc aujourd'hui opportun de contractualiser avec la CAF afin d'obtenir son soutien spécifique sur ce type d'accueil.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :
- VU la délibération n°22/08 du 10 février 2022 qui approuve la signature de la Convention territoriale Globale de Services aux Familles (CTG) 2022-2025 ;
- VU la délibération n°20/130 du 17 décembre 2020 portant sur la création du dispositif « K'fé des Jeunes » ;
- D'APPROUVER la signature des Conventions d'Objectifs et de Financement « Pilotage du projet de Territoire - Chargé de Coopération CTG » et « Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) - Accueil Adolescents » ;
- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, à signer ladite Convention ainsi que tout document y afférant.

QUESTIONS DIVERSES

✓ CALENDRIER DES BUREAUX ET CONSEILS COMMUNAUTAIRES

BUREAUX 2022	CONSEILS 2022
01-févr	10-févr
08-mars	17-mars
05-avr	14-avr
14-juin	23-juin
20-sept	29-sept
15-nov	24-nov
06-déc	15-déc

BUREAUX 2023	CONSEILS 2023
24-janv	02-févr
28-févr	09-mars
28-mars	06-avr
13-juin	22-juin
19-sept	28-sept
07-nov	16-nov
05-déc	14-déc

Fin de la séance à 20 heures 55

La (le) Secrétaire de séance	Le Président
Martine CHASTAGNARET	René PORRETTA